

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE BOUQUET

**Enquête Publique du projet de
mise à jour du plan de zonage
d'assainissement de la commune**

Rapport du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

Rapport du Commissaire Enquêteur

0 Présentation générale de la commune :

- 0.1 La Collectivité ;
- 0.2 Origine du dossier ;
- 0.3 Projet de modification de la carte de zonage de l'assainissement.

1 Note de présentation :

2 Résumé non technique du zonage d'assainissement des eaux usées :

- 2.1 Zonage ;
- 2.2 Obligation de la commune et des partenaires ;
 - 2.2.1 dans les zones d'assainissement collectif ;
 - 2.2.2 dans les zones d'assainissement non collectif.

3 Modification de la carte de zonage de l'assainissement du 13 juillet 2017 :

4 Déroulement de la procédure :

- 4.1 Justification de la procédure.

5 Organisation et déroulement de l'enquête :

- 5.1 Demande de la Commune au Tribunal Administratif ;
- 5.2 Désignation du C.E. ;
- 5.3 Préparation de l'enquête ;
- 5.4 Le dossier mis à disposition du public ;
 - 5.4.1 Le dossier du schéma d'assainissement approuvé en avril 2016 ;
 - 5.4.2 La notice de présentation de la modification du 13 juillet 2017 ;
 - 5.4.3 Compléments au dossier.

6 Information du public :

- 6.1 L'enquête publique ;
- 6.2 La désignation du C.E. ;
- 6.3 Le dossier et RE ;
- 6.4 Les permanences du C.E. ;
- 6.5 Les avis insérés dans 2 journaux ;
- 6.6 Vérification des informations ;
- 6.7 Conditions du déroulement de l'enquête ;

7 L'enquête Publique :

- 7.1 Remarques générales ;
- 7.2 Le R.E. ;
- 7.3 Examen des questions et remarques exprimées et réponses de la municipalité ;
 - 7.3.1 Monsieur CHOMEL Dominique,
 - 7.3.2 Monsieur LICARI Rudy,
 - 7.3.3 Mr et Mme Albert COEMAN,
 - 7.3.4 Mr Claude AURIBAULT,
 - 7.3.5 Mr Martyn DAVENPORT,
 - 7.3.6 Mme Sandrine FAIVRE,
 - 7.3.7 Mr et Mme DURAND Christian,
 - 7.3.8 Mr et Mme COLETTE Jacques et Françoise,
 - 7.3.9 Mr Henri PINATEL,
 - 7.3.10 Mr Guy ROYER,
 - 7.3.11 Mr et Mme IZQUIERDO Marc,
 - 7.3.12 Mr Jacques CASSARD et Mme Sylviane LAFORGE,
 - 7.3.12.1 La pétition,
 - 7.3.12.2 Le dossier.
- 7.4 Conclusions générales sur le rapport d'enquête.

AVIS ET CONCLUSIONS

MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- 0 Préambule,
- 1 Situation avant le présent projet,
- 2 Le projet actuel,
- 3 Respect de la réglementation,
- 4 Droit à l'information du public,
- 5 Participation et expression du public,
- 6 Analyse des éléments positifs et négatifs :
 6.1 Eléments positifs,
 6.2 Eléments négatifs.
- 7 Avis et conclusion du Commissaire Enquêteur

0 Présentation générale de la Commune

0.1 La Collectivité :

La Commune de Bouquet est une petite Commune du Gard de 177 habitants résidents permanents en 2011, située à 17 km à l'Est d'Alès et à 27 km de Bagnols sur Céze.

(Un plan IGN de la Commune est disponible à la fin du dossier du Schéma Directeur d'Assainissement approuvé le 11 avril 2016)

La superficie de la commune est de 3026 ha.

La commune comprend 6 hameaux et plusieurs écarts plus ou moins importants :

- Bouquet (38 habitants) où se trouvent l'église, le cimetière et le centre communal Jean Cavalier ;
- Le Puech (15 habitants) où se trouvent la mairie, le temple, ainsi que l'école jusqu'en 1972 ;
- Crouzet (20 habitants) qui tombe la limite de la commune avec Lussan ;
- Le Mas Ravin (22 habitants) qui est proche de la limite de commune avec Vallérargues ;
- Saussines (8 habitants) où se trouvait l'école jusqu'en 1914 ;
- Suzon (6 habitants) où se trouve un four communal ;
- Les écarts représentent 68 habitants.

Bouquet appartient au « Pays des Cévennes » et à la Communauté d'Agglomération « Alès Agglomération ». Sur ce dernier point, il convient de noter que les équipements en matière d'éducation, de loisirs, de santé et d'information sont uniquement accessibles par le biais de l'intercommunalité. L'essentiel de l'activité économique sur la commune concerne l'agriculture, principalement la culture de l'amandier et de l'olivier.

En matière de tourisme, la commune compte quelques gîtes ruraux (environ 5) et un parc résidentiel de loisirs (PRL) avec 101 emplacements d'environ 500 m² chacun.

0.2 Origine du dossier :

La commune de Bouquet réfléchit depuis 10 ans à se doter de documents modernes de gestion du territoire communal :

- Le projet de PLU a été arrêté à la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2015 ;
- Le zonage et le schéma directeur de l'assainissement a été approuvé par délibération du CM du 14 septembre 2015 ;
- Le zonage et le schéma directeur de l'adduction d'eau potable, ont été arrêté dans sa délibération du 14 septembre 2015.

Ces trois projets, accompagnés des documents détaillés les concernant, ont été soumis à l'enquête publique du 30 novembre 2015 au 5 janvier 2016. Les documents ont été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées.

Le Commissaire enquêteur monsieur HODES a par rapport et avis favorable aux trois documents soumis à savoir :

- Le projet de PLU de la commune,
- Le projet de zonage et de schéma directeur d'assainissement de la commune,
- Le projet de zonage et de schéma directeur d'adduction de l'eau potable de la commune.

Après les ultimes modifications effectuées, suite aux réserves émises par le C.E., la municipalité a, pour ce qui concerne le zonage d'assainissement, pris un arrêté le 11 avril 2016 approuvant le zonage.

0.3 Projet de modification de la carte de zonage de l'assainissement :

Une modification de la carte de zonage de l'assainissement a été approuvée par le Conseil Municipal le 13 juillet 2017.

L'obtention récente de l'accord pour les subventions demandées permet maintenant de lancer l'enquête publique pour la modification du zonage d'assainissement avec la création de la STEP, des réseaux et du poste de relevage. Dans une première phase, les travaux d'assainissement sont prévus sur le hameau de Bouquet et son quartier de Carameaux.

Ultérieurement, si les finances communales le permettent et si les subventions sont accordées, le hameau du PUECH pourra être raccordé et la station d'épuration agrandie.

1 Note de présentation

- La Commune de Bouquet a élaboré un schéma directeur d'assainissement des eaux usées ;
- Le schéma est un document :
 - De diagnostic des systèmes d'assainissement actuels,
 - D'aide à la décision pour le choix des solutions à mettre en œuvre,
 - De planification des travaux visant à apporter des solutions aux dysfonctionnements mis en évidence par le diagnostic, et pour assurer les besoins futurs.
- Ce schéma est aussi un outil méthodologique permettant d'établir la carte de zonage d'assainissement, dont l'élaboration est une obligation réglementaire, conformément aux prescriptions de l'article L224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à cet article, la carte de zonage d'assainissement des eaux usées délimite :
 - Les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
 - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle de ces installations, et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
- La carte de zonage est élaborée en cohérence avec les documents de planification urbaine, dans le cas de la commune le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- La carte de zonage est consultée pour toute demande de certificat d'urbanisme ou de permis de construire afin d'y mentionner le type d'assainissement des eaux usées ;

- La carte de zonage doit faire l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre premier du Code de l'Environnement. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. L'enquête publique est ouverte et organisée par la mairie de Bouquet ;
- Il est précisé que le zonage ne confère aucun droit de constructibilité du sol, celui-ci étant apprécié au travers de la réglementation d'urbanisme en vigueur sur la commune ;
- Le zonage et le schéma directeur d'assainissement ont été soumis à enquête publique, du 30 novembre 2015 au 5 janvier 2016, en même temps que le PLU et le schéma directeur de l'adduction d'eau potable de BOUQUET ;
- Le CE Monsieur HODES a émis un avis favorable à la carte de zonage d'assainissement des eaux usées dans son rapport du 4 février 2016 comprenant ses conclusions motivées ;
- Le conseil municipal de BOUQUET a, dans sa séance du 11 avril 2016, approuvé les plans de zonage d'assainissement des eaux usées annexés au dossier ;
- Des travaux d'assainissement collectif sont maintenant prévus sur le hameau de Bouquet et de son quartier Carameaux (après obtention des subventions) De ce fait, le zonage doit être mis à jour ;
- A la séance du Conseil municipal du 13 juillet 2017, il a été décidé :
 - D'approuver la mise à jour du plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la délibération.
 - La saisie du tribunal administratif pour désignation d'un CE et pour lancement d'une enquête publique.

2 Résumé non technique du zonage d'assainissement des eaux usées :

2.1/ Zonage :

- La carte de zonage est jointe en annexe ;
- Actuellement, seul le quartier de Crouzet est en assainissement collectif raccordé à la Commune de Lussan ;
- Des travaux d'assainissement collectif sont maintenant prévus sur le hameau de Bouquet et son quartier de Carameaux, de ce fait, le zonage doit être mis à jour.
Ces travaux constituent la phase 1 de la mise en place d'un assainissement collectif dans le village de Bouquet. Le coût total des travaux de cette première phase est d'environ 440 000€ HT.
Avec des subventions obtenues d'environ 265 850€ HT et une participation de 106 000€ HT de la mairie, cela constitue un investissement très important pour la municipalité. (la participation de la mairie est à son maximum, vu les capacités de son budget : voir Annexe)
- Le raccordement le PUECH/Les Fabrègues d'un coût d'environ 100 000€ pourrait être possible ultérieurement en fonction de l'état des finances communales et si les subventions sont obtenues ; ceci constituerait la phase deux de l'assainissement collectif ; les options techniques prises dans la phase 1 doivent permettre de rajouter, le Puech de façon modulaire (taille de la STEP, pompe de relevage,...)
- Tous les autres hameaux et quartiers ne sont pas concernés par la modification du plan de zonage de l'assainissement.

2.2 Obligation de la commune et des particuliers :

2.2.1/ Dans les zones d'assainissement collectif :

- Compétence de la Commune :

La Commune est compétente en matière d'assainissement des eaux usées.
La Commune assure le contrôle des raccordements au réseau public, de collecte, le transport et l'épuration des boues produites,
(article L224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Exploitation du réseau d'assainissement collectif :
L'exploitation du réseau d'assainissement collectif est assurée par les services de la mairie de Bouque, sauf pour le Hameau de Crouzet, qui est géré en régie par les services de la mairie de Lussan.
- Règlement du service d'assainissement :
Les abonnés au service d'assainissement collectif doivent respecter le règlement correspondant, qui détermine les relations existantes entre l'exploitant de ce service et les usagers domestiques et industriels. Il précise notamment le règlement des conventions de déversement, les dispositions techniques relatives aux branchements et les conditions de versement de la redevance et des participations financières qui peuvent être dues au titre du service public de l'assainissement.
- Rapport annuel :
Un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement est établi par la Mairie en charge du réseau d'assainissement collectif. Ce document présente les éléments techniques et financiers du service d'assainissement collectif.
- Habitations raccordables :
Le raccordement des habitations au réseau collectif d'assainissement est obligatoire dans un délai de 2 ans après leur mise en service. Les travaux de raccordement, y compris ceux concernant le branchement sous domaine public, sont à charge des propriétaires. Si l'obligation de raccordement n'est pas respectée dans le délai imparti, la mairie peut, après mise en demeure, procéder d'office, et aux frais du propriétaire, aux travaux indispensables. (article L1331-4 à 6du Code de la Santé Publique)
La commune à la possibilité de percevoir une somme au moins équivalente à la « redevance assainissement » auprès des propriétaires qui ne se sont pas conformés à l'obligation de raccordement.
 - + Modification de la carte de zonage du 13 juillet 2017
- Il est à noter qu'une modification de la carte de zonage de l'assainissement collectif a été approuvée par le Conseil Municipal du 13 juillet 2017 : c'est l'objet de la présente enquête publique.
- Ce nouveau zonage intègre la création d'une STEP sur le hameau de Bouquet et Claus de Salet, et concerne les habitants de ce bourg, ainsi que ceux du hameau Carameaux et d'un foyer des Fabrègues, le plus proche de Carameaux.

2.2.2/ Dans les zones d'assainissement non collectif :

- Compétence :

La compétente en matière d'assainissement des eaux usées. La commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effective, soit par une vérification de la conception et de l'réhabilitées, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

(article L2224-8 du Code Général des C.T.)

- Service d'assainissement non collectif :

Cette compétence est exercée par le syndicat mixte du pays des Cévennes, qui a mis en place le service d'assainissement non collectif (SPANC). Dans ce cadre, les besoins assurés sont notamment :

- + Le diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes ;
- + L'instruction des dossiers de mise en place ou de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- + Le contrôle de conformité des travaux de mise en place ou de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

- Droit d'accès dans les propriétés privées :

Les agents du service d'assainissement ont un droit d'accès aux propriétés privées pour le contrôle des installations d'assainissement autonome.

(article L1331-1 du Code de la Santé Publique)

Afin d'éviter sa remise en cause, il doit être prévu :

- + L'envoi d'un avis préalable d'intervention dans un délai raisonnable ;
- + La remise d'un compte rendu au propriétaire.

- Contrôle technique et application du droit des sols :

+ Le permis de construire :

Le contrôle technique et l'instruction du permis de construire sont deux procédures distinctes et qui peuvent être menées avantageusement en parallèle :

- Vérification par le service instructeur, sur la base des éléments prévus dans le dossier de demande de PC, du respect des règles générales en vigueur : existence sur un plan masse descriptif de l'installation et conformité au type de filière éventuellement prescrit dans les documents d'urbanisme ;

- Le service instructeur informe ensuite le service chargé du contrôle de l'assainissement non collectif ;
- En cas de conception non conforme, le PC peut être refusé en l'attente d'une modification du projet.

+ Le certificat d'urbanisme :

Il peut être refusé si l'impossibilité de réaliser un assainissement non collectif est manifeste

+ Le certificat de conformité :

Le contrôle technique est juridiquement distinct de la délivrance du certificat de conformité. Le contrôle technique est réalisé antérieurement au certificat avant remblaiement.

3 Modification de la carte de zonage de l'assainissement du 13 juillet 2017

Une modification de la carte de zonage de l'assainissement collectif a été approuvée par le CM de 13 juillet 2017, et qu'elle fait l'objet de la présente Enquête Publique.

Ce nouveau zonage intègre la création d'une STEP sur le hameau de Bouquet et Clans de Salet, et concerne les habitants de ce centre-bourg, ainsi que ceux du quartier Carameaux et d'un foyer des Fabrègues, le plus proche de Carameaux.

Ce projet d'assainissement collectif sur ce périmètre a été approuvé par le Conseil Départemental, l'Agence de l'Eau et la DETR. Leurs subventions ont été accordées après validation du dossier pour 2017/2018. (Voir plan de financement du projet en annexe).

La nouvelle carte de zonage d'assainissement figure, à des échelles différentes sur les trois cartes ad hoc, en annexe. Le type d'assainissement par secteur est résumé dans le tableau ci-après :

Tableau à jour de l'assainissement de la Commune de Bouquet après réalisation de l'assainissement collectif 1^{er} phase

Secteurs	Zonage d'assainissement	
	Assainissement non collectif	Assainissement collectif
Quartier de Crouzet	X	X
	(Nouvelles constructions)	(Existant)
Quartier Bouquet-Centre		X
Quartier de l'Eglise (Cros de l'Olivier)	X	
Quartier Le Puech	X	
Quartier de Suzon	X	
Quartier de Saussine	X	
Quartier du chemin de Saussine	X	
Quartier Mas Labeille	X	
Quartier des Nougueyrets	X	
Quartier du Pont	X	
Quartier Carameaux		X
Quartier Les Fabrègues	X	
Quartier de la Valus	X	
Quartier de Mas Ravin	X	
Quartier du Mas d'Atuech	X	

Vis-à-vis du fonctionnement non satisfaisant des dispositifs actuels d'assainissement non collectif, la Commune a décidé de mettre en œuvre un système d'assainissement collectif pour les quartiers Carameaux et Bouquet-centre.

Pour cela, il est prévu de construire une station d'épuration de type filtre planté de roseaux à un seul étage et de mettre en place des réseaux de collecte et de transport.

Le tableau suivant présente la population qui sera raccordé à la future station d'épuration :

Nombre d'habitants	Actuelle	Future
Basse saison	33	43
Haute saison	65	75

La station d'épuration devra traiter les eaux usées de 43 à 75 habitants.

En considérant 1 Equivalent Habitant = 1.2 habitants, la station d'épuration sera dimensionnée pour 36 EH en hiver et 62 EH en été.

La charge polluante reçue à la station d'épuration sera de 3.72 kg DBO5/j.

La future STEP devra donc respecter les niveaux de traitement minimum de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Aussi, réglementairement, le niveau de rejet minimal qui s'impose à la future station traitant une charge inférieure à 120 kg DBO5/j est le suivant :

Paramètres	Concentration	Rendement
DBO5	35 mg/L	60%
DCO	200mg/L	60%
MES	-	50%
NGL	S.O	S.O
PT	S.O	S.O

4 Déroulement de la procédure

4.1 Justification de la procédure :

La commune est compétente en matière d'assainissement des eaux usées.
(article L224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

4.2 En application du CGCT, du code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, la délibération du Conseil municipal n°2017-26 du 13 juillet 2017 décidant la mise à jour du zonage de l'assainissement doit être soumise à enquête publique.

5 Organisation et déroulement de l'enquête

5.1 Demande de la commune au T.A. :

Par lettre enregistrée au T.A de Nîmes le 21 Août 2017, le maire de la commune de Bouquet demande la désignation d'un CE en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« la mise à jour du plan de zonage d'assainissement de la commune de Bouquet »

5.2 Désignation du C.E. :

Le Président du TA a désigné en CE Jean TERAZZI, par décision n° E170 000 126/30 du 6 septembre 2017.

5.3 Préparation de l'enquête :

Une réunion entre le maire de la commune Mme Catherine FERRIERE et le CE, le 20 septembre 2017 a permis :

- De fixer les dates de l'enquête ;
- Les dates de permanence du CE ;
- Les jours et heures d'ouverture de la mairie, pendant lesquels le dossier peut être consulté ;
- L'ouverture du Registre d'Enquête ;
- Les affichages et publications réglementaires.

5.4 Le dossier mis à disposition du public :

Il comprend :

5.4.1 Le dossier du schéma directeur d'assainissement approuvé et signé par le maire en avril 2016.

5.4.2 La notice de présentation de la modification du 13 juillet 2017.

5.4.3 Compléments au dossier :

A la demande du CE, le dossier a été enrichi par les comptes rendus des réunions publiques de présentation qui ont eu lieu :

- En février 2017
- En avril 2017
- Le 28 septembre 2017

Figurent aussi au dossier les questions qui ont été posées par la quinzaine de participants et les réponses de la municipalité.
(Annexe)

6 Information du public

L'arrêté municipal du 21 septembre 2017 n°2017-05 a annoncé :

6.1 l'enquête publique

6.2 la désignation du CE

6.3 le dossier ainsi que le RE consultable en mairie du lundi 16 octobre 2017 à 8 h au lundi 20 novembre à 11 h aux jours et heures d'ouverture du public c'est-à-dire :

les lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h.

- 6.4 Deux permanences du CE :
- Lundi 16 octobre 2017 de 14h à 17h,
 - Lundi 20 novembre 2017 de 8h à 11h.
- 6.5 Les avis insérés dans deux journaux locaux, à savoir le Midi Libre le 30 septembre et rappel le 18 octobre 2017 (rectificatif le 30 septembre 2017) et Cévennes Magazine le 30 septembre et rappel le 21 octobre 2017.
- 6.6 Vérification des informations :
- Il a été vérifié par le CE que l'affichage de l'arrêté municipal du 21 septembre 2017 a bien perduré sur le panneau ad hoc, à gauche de l'entrée de la mairie, à l'extérieur du 21/09/17 au 20/11/17 (voir certificat d'affichage en annexe)
 - La mairie a indiqué avoir fait procéder à l'affichage du même arrêté, pendant la même durée, sur les autres sites habituels, en usage dans la commune (cf certificat d'affichage)
 - Le CE a vérifié les publications réglementaires et rappel dans les deux journaux choisis, à savoir le Midi Libre et Cévennes Magazine (voir paragraphe 6.5 et en annexes jointes)
- 6.7 Conditions du déroulement de l'enquête :
- Aucune contestation n'a été porté à la connaissance du CE quand aux jours et heures d'ouverture de la mairie ; le CE a pu les vérifier pendant ses performances.
 - Les journaux choisis, notamment le Midi Libre bénéficient d'une audience importante.
 - Le dossier d'enquête avec le RE était mis à disposition, dans la salle des délibérations de la mairie, équipée de tables et chaises permettant une consultation aisée. (pas de remarques des administrés).
 - L'enquête s'est déroulée sans problème particulier.

7 L'enquête publique

7.1 Remarques générales :

Pour une commune de petite taille, les administrés se sont déplacés de façon importante, ce qui indique l'intérêt, qu'ils ont porté à ce projet de modification du plan de zonage de l'assainissement ; la création d'un premier réseau de collecte des eaux usées avec pompe de relevage et station d'épuration au bout de la chaîne a suscité de nombreuses réactions, critiques et avis de la part d'un nombre important d'habitants.

7.2 Le R.E comporte 12 remarques, avis ou dossiers :

- Une pétition comportant 45 signatures s'exprime contre le projet ; le détail des remarques et les réponses de la municipalité figurent ci-après.
- Un dossier de 49 pages a été déposé une heure avant la fin de l'enquête publique ; compte tenu de la remise relativement, le CE n'a pu en prendre connaissance dans le détail qu'après la fin de l'enquête.

Après examen rapide, il apparaît que certaines pièces de ce dossier font doublon avec des éléments apportés par d'autres habitants de la commune sur le R.E.

7.3 Examens de toutes les questions posées et réponses de la municipalité :

7.3.1 Monsieur CHOMEL Dominique :

Il demande pourquoi l'habitat du PUECH n'est pas dans le projet ; d'après lui, le surcoût serait faible en proportion et plus de personnes étant concernées, le reste à charge serait moindre :

1/ Observation de Mr CHOMEL : réponse de la municipalité :

Le projet initial couvrait Bouquet et le Puech pour atteindre une masse critique suffisante, sachant que les deux hameaux ont la même problématique concernant l'assainissement ; le coût du projet total étant très important, il nous a paru plus judicieux de nous concentrer sur une première phase (Bouquet/Carameaux) pour installer la pompe de relevage et créer la station d'épuration tout en les prévoyant de façon modulaire et pouvant être mises à niveau, pour pouvoir obtenir déjà un premier montant de subventions plus abordable. Nous espérons que la phase 2 pourra se faire ultérieurement, pour donner toute sa mesure à ce projet. La phase 2 a été estimée à environ 100 000 € supplémentaires. Il est vrai que la combinaison des deux en même temps aurait diminué d'autant le reste à charge, le nombre d'habitants éligibles doublant du même coup.

Pas de remarques du C.E.

7.3.2 Monsieur Rudy LICARI :

« Il serait temps de se mettre à la page ; le collectif est indispensable afin de préserver nos sols, favorable à 100 % »

2/ Observation de Mr LICARI : réponse de la municipalité :

Nous sommes bien d'accord avec cette observation : un assainissement collectif permettrait de préserver les sols et sous-sols du hameau de Bouquet, en déportant les effluents en dehors de la zone construite, - et en centralisant leur traitement et en assurant le contrôle.

Pas de remarques du C.E.

7.3.3 Monsieur et Madame Albert COEMAN :

« Bien que non concernés de façon directe, indirectement concernés par la mise en conformité, enfin du collectif, pour se mettre en règle et ainsi protéger l'environnement, sommes tout à fait d'accord avec ce projet »

3/ Observation de Mr et Mme COEMAN : réponse de la municipalité :

De même, nous sommes bien d'accord avec cette observation : le projet a pour but principal la préservation des sols et la mise en conformité des installations.

Pas de remarques du C.E.

7.3.4 Monsieur Jean-Claude AURIBAULT :

« Culpabiliser les opposants au projet d'assainissement collectif en les soupçonnant d'être **récifs** ? en l'avenir de leur commune, c'est ne pas voir la réalité des choses :

7.3.4.1 A ce jour, peu d'habitations sont concernées (quelques unes dans le centre de BOUQUET) jusqu'à présent les occupants s'accommodaient de cet état,

7.3.4.2 Le montant de la subvention est mis en exergue. Elle représente soi-disant 60 % du montant du projet. On peut légitimement en douter,

7.3.4.3 Afin de donner du crédit à cette réalisation, le périmètre du réseau d'assainissement a été étendu à d'autres demeures non concernées,

7.3.4.4 Le réseau de collecte des effluents est critiquable. On le complique en positionnant la station d'épuration en amont ce qui oblige la mise en place de pompes de relevage. Des difficultés sont à craindre avec ce procédé ; nombre de communes de l'arrondissement y confrontées,

7.3.4.5 Le relief, l'étendue de la commune mais aussi son habitat diffus ne pourront, avant longtemps, permettre la réalisation de tels projets.

- La solution existe. La mise en place d'un dispositif de fosse septique commune avec l'aide et le concours des collectivités, serait d'un moindre coût.. »

4/ Observation de Mr AURIBAULT : réponse de la municipalité :

Le montant des subventions obtenues est de 265 850 €, c'est factuel. Concernant le coût des travaux, nous sommes actuellement en fin du processus de réponse aux appels d'offres. A ce jour, si nous considérons les propositions des moins-disant, les subventions représentent 79% de leur montant total. Les négociations sur les prix n'ayant pas encore commencé, nous sommes confiants d'arriver à une balance de 80% / 20% sur le coût total des travaux. Il n'est donc pas « légitime d'en douter » : si le projet démarre, tous ces prix seront publiés, dans le respect des procédures d'appels d'offre.

Le positionnement de la station d'épuration en amont n'était pas le premier choix de la municipalité, qui souhaitait privilégier les solutions en gravitaire représentant un moindre coût (pas besoin de pompe de relevage). C'est l'opposition de plusieurs particuliers possédant les terres en aval qui nous ont fait nous rabattre sur cette solution en amont, qui, si plus compliquée, a néanmoins le mérite d'éloigner à plus de 200 m des habitations la station d'épuration (obligation : > 100m).

Pas de remarques du C.E. sur la réponse de la municipalité.

7.3.5 Monsieur Martyn DAVENPORT :

« Sujet : Projet d'assainissement collectif à Bouquet – deux objections

Je suis d'accord pour un assainissement collectif très localisé pour résoudre un problème au cœur du hameau de Bouquet village. Mais ma première objection est la grandeur du projet (25 maisons raccordées à l'égout). A la réunion du 28 septembre 2017 à Bouquet, nous avons entendu qu'il y a seulement un petit nombre de maisons au cœur de l'hameau de Bouquet qui a un problème d'assainissement. Certaines déversent la sortie des fosses septiques à quelques mètres d'un puits/citerne communale. Ce puits/citerne, je crois, était le seul contrôlé par la Mairie et qui a été prononcé contaminé. Nous avons entendu aussi que l'eau d'un autre puits, assez proche, était faite contrôlée par le propriétaire et le résultat était bon. Il semblait que c'est ne pas un problème universel dans l'hameau comme annoncé originellement, mais beaucoup plus localisé. Il est vraiment nécessaire de clarifier quels autres contrôles de contamination ont été faites et combien des maisons ont vraiment un problème. Ce n'est pas clair. Une solution plus ciblé et localisé sur les maisons concernés sans celle de Carameaux et celles dans Bouquet Village qui ont déjà des systèmes qui fonctionnement bien sera largement préférable au projet prévu qui est beaucoup plus grand et qui aura les lourdes conséquences financières pour la commune et surtout les conséquences profondes pour l'environnement.

La deuxième objection est le traitement prévu pour les eaux usées. Un projet plus petit d'environ une demi-douzaine de maisons pourrait être traité par un système conventionnel (fosse septique plus deux champs de dépendage (<200 m² total) ou une micro-station plus un champ de dépendage) (<100 m²) toute localisé proche/ou dans l'hameau. Le projet de 25 maisons à l'égout implique de faire le traitement dehors le village. Le projet proposé utilise un seul lit de roseaux (la commune de Lussan a deux étapes d'épuration par roseaux).

Ce lit a besoin d'être seulement au dessus 60% efficace de conforme ! Le 40% d'eau contaminée (équivalent à environ 25 personnes !) qui échappe le lit de roseaux est prévu d'être évaporée et absorbée dans un fossé en forme de serpentin. Le serpentin descendre la pente vers le ruisseau Seguissous. Les calculs théoriques montrés à la réunion disent qu'il n'y a aucune eau contaminée sortant du lit des roseaux qui arrive directement au ruisseau en temps normale. Mais pensez aux solides en suspension dans l'effluent qui descende le fossé serpentin. Le fossé aura une couche du solide laissé par l'évaporation et la pénétration d'eau dans la terre. Chaque fois il y a de la pluie, le fossé sera rincé vers le ruisseau. Rapidement les solides entreront dans le ruisseau. Peu à peu la contamination sera répartie la longue du ruisseau, c'est inévitable.

Je suis très concerné par cette contamination parce que ma maison et terrain sont situés en bordure du ruisseau en aval du point d'entrée de la contamination. Il y a 17 ans nous avons acheté cette maison dans la campagne d'être éloigné de la pollution de la ville. Un des points le plus attrant était que la maison était à côté d'un ruisseau naturel et propre. Un ruisseau pollué risque d'être nuisible pour notre santé et celle de nos animaux. La valeur de notre maison sera aussi diminuée.

Pendant la rénovation de notre maison, le SPANC a insisté que notre système d'assainissement ne verse pas un seul goutte d'eau contaminé dans le ruisseau et nous avons suivi leurs recommandations (micro-station et champ de dépendage). La commune devrait assurer la même chose. Notez que le cours du ruisseau éventuellement arrive vers 'Les Aiguierrez', un endroit de beauté naturelle où les gens se baignent fin du printemps/ début d'été. Il est essentiel qu'aucune contamination ne pollue pas ce ruisseau.

En conclusion, le projet devrait être diminué jusqu'au minimum nécessaire de résoudre le problème du cœur d'hameau de Bouquet et les effluents traité localement (fosse septique ou micro-station) avec les champs de dépendage. Si néanmoins le projet reste à la grandeur de 25 maisons, nous aurons une grande concentration des effluents à un seul endroit de traiter, avec les risques de la pollution. Il faut remplacer le lit de roseaux et fossé ouvert par une fosse septique classique avec deux champs de dépendage (total surface~ 500m²) ou une micro-station et un seul champ de dépendage (~250m²)

« MARTYN DAVENPORT »

5/ Observation de Mr DAVENPORT : réponse de la municipalité :

Nous notons que l'intéressé est bien des problèmes de non-conformité actuels d'un certain nombre de dispositifs d'assainissement non collectif au cœur du hameau de Bouquet. La pollution a été actée dans la citerne du bas du hameau, dont on sait qu'elle a très longtemps récupéré en partie les eaux usées de dispositifs individuels non conforme situés au-dessus.

Sans dépenser davantage en analyses, il est déjà clair que les effluents plus ou moins bien traités se répandent actuellement également dans le sol et le sous-sol du hameau, avec un impact pour les nappes phréatiques et pour les eaux de ruissellement qui rejoignent toutes le Seguissou net les Aiguères. On peut s'en accommoder, - ou bien chercher une solution collective qui à la fois déporte les effluents en dehors de la zone constructible, et les traitant aux normes de conformité d'aujourd'hui.

Le traitement prévu des eaux usées de la station d'épuration en roseaux plantés a été conçu pour répondre aux normes les plus strictes de salubrité et d'assainissement. Nous avons tenu compte de cette inquiétude en prolongeant de plusieurs dizaines de mètres le fossé d'épandage envisagé en amont du ruisseau. Par ailleurs, ce fossé d'épandage a été conçu en tenant compte de la perméabilité du sol de la parcelle concernée.

Ce projet a pour but de permettre une meilleure salubrité des sols et sous-sols de Bouquet dans cette zone, en prenant en compte les épisodes de pluie de ruissellement, - pas l'inverse ! Il est erroné de penser qu'il peut entraîner un risque de pollution du Séguissous, ou encore plus des Aiguères (!), sauf à mettre en cause les compétences de la totalité des institutions qui ont validé le projet et ont décidé de le subventionner (le Conseil Départemental, l'Ingénierie Gaxieux) ... Sans parler du procès d'intention fait à la municipalité qui cherche à permettre une mise en conformité collective et générale de la zone, et certainement pas l'inverse, à savoir une pollution nouvelle et supérieure à l'existant ! Nous sommes les premiers concernés par l'attractivité de notre territoire et la préservation de sa nature.

Avis du C.E. :

La réponse de la municipalité répond bien aux objections de Monsieur DAVENPORT, dont certaines remarques étaient pertinentes ; toutefois, encore une fois, chacun y va de sa solution, comme nous le verrons plus avant dans le dossier, et en revenant à des solutions individuelles ou par petits groupes privés dont on peut s'interroger sur le bon fonctionnement sur la durée. Le rôle de la municipalité me paraît être de se pencher sur une solution d'assainissement collectif, dont elle assurerait le bon fonctionnement.

7.3.6 Madame Sandrine FAIVRE :

« Le collectif, c'est dur à vivre, vraisemblablement ! Favorable au projet, mais non concernée (facile donc) merci à l'équipe municipale de tenter des solutions d'avenir pour la commune (il nous restera à apprêhender ensuite la pyrale dans les paysages et les conséquences du réchauffement climatique.... Courage ! »

6/ Observation de Mme FAIVRE : réponse de la municipalité :

Nous sommes en ligne avec cette observation : oui, la prise en compte de l'intérêt collectif peut aller à l'encontre de certains intérêts particuliers évalués à court terme.

Mais c'est bien le rôle d'une équipe municipale que de proposer des solutions... même si au final elles peuvent ne pas rencontrer l'adhésion.

Pas de remarque du C.E.

7.3.7 Monsieur et Madame DURAND Christian :

- Vous avez prévu d'enterrer la cuve de refoulement (des effluents) dans une zone totalement inondable (voir photos en annexe), le problème en cas de montée des eaux de pluie, comme la cuve aura une poche d'air de réserve, nous avons, nous les anciens, pour qu'elle se soulève, en arrachant les tuyaux connectés et que l'on se retrouve avec tous les excréments dans notre pré, qui nous fournit le foin pour nos poneys, et nous ne voulons pas les habituer à mâcher du papier... Esthétiquement, un pré, dans le centre du village décoré de différentes couleurs (d'effluents) comme disent les gens modernes, nous n'en voulons pas, et les odeurs non plus. Et qui nettoiera les dégâts ?
- Nous avons un forage depuis 30 ans, jusqu'à ce jour, l'eau est potable (résultats d'analyses dans l'enveloppe jointe au RE) forage situé à 20 m du projet d'enfouissement de la cuve de refoulement. Je l'ai signalé le jour même à la personne qui réalisait le carottage, de l'emplacement de la cuve. Les débordements vont s'infiltre jusqu'à notre nappe phréatique et la polluer, nous savons bien que nous ne sommes pas modernes, mais deuxième raison de notre refus de la cuve, si près de chez nous.
- En plus la surveillance va être assurée par télémaintenance, par une société située à 25 km de chez nous. Sur la commune, personne ne sera habilité à gérer les problèmes rapidement.
- Vous trouverez dans l'enveloppe jointe les photos prouvant que ce pré est destiné à nous fournir du foin.
- Ci-joint aussi, une analyse de l'eau de notre forage, situé près de l'emplacement destiné à la cuve de refoulement ;
- Notre souci, nous les anciens, est de conserver un site naturel que les modernes veulent urbaniser. »

« Christian et Andrée DURAND »

7/ Observation de Mr et Mme DURAND : réponse de la municipalité :

Nous comprenons les inquiétudes concernant la pompe de refoulement du dispositif, et sommes prêts à relever de quelques mètres son installation, au-dessus de la zone qui pourrait se trouver immergée pour quelques heures en cas de grosses pluies (ceci dit cet endroit n'a jamais été identifié comme inondable par le PPRI...). Néanmoins, nous tenons à rappeler : que la pompe a pour vocation d'être enterrée et totalement étanche. Que nous avons prévu son backup au même endroit, pour pouvoir y basculer quelques heures en cas de panne. Ces systèmes fonctionnent correctement dans la très grande majorité des communes de France depuis des décennies, et seront maintenus et entretenus par un service spécialisé de façon conforme aux normes d'utilisation et de maintenance.

Avis du C.E. :

La municipalité fait une proposition de modification (relever de quelques mètres son installation...) qui devrait apaiser les craintes de Mr et Mme DURAND.

Le C.E est favorable sous cette réserve.

7.3.8 Monsieur et Madame Jacques et Françoise COLETTE :

« à Monsieur le Commissaire Enquêteur Mairie de Bouquet :

Le projet d'assainissement collectif du hameau de Bouquet et de Carameaux ne présente pas un intérêt général, peu d'habitants, pas de pollution et **trop coûteux** pour les particuliers et les finances publiques.

En effet, notre commune est composée de hameaux, distants les uns des autres, et le projet est limité à ces deux zones, pour **un coût exorbitant**, au vu du nombre d'habitants.

Le quartier de Carameaux a été rajouté alors qu'il est composé uniquement de maisons individuelles, sur des terrains dont la superficie est importante, voire très importante. L'utilité d'un assainissement collectif n'y est vraiment pas nécessaire.

Nous-mêmes avons été rajouté à ce projet, alors que nous sommes situés quartier Les Fabrègues et non Carameaux. Notre maison possède son assainissement autonome sur une superficie de plus de 2800 m² et le coût des travaux nécessaires sur notre parcelle représente un coût élevé (+ de **7500 euros**) auquel il faut jouter la mise hors service de l'installation actuelle, le raccordement (dont le prix n'est pas encore définitif), etc... (ceci à titre privé, mais nous serons nombreux à devoir faire face à de telles dépenses). Sans oublier la taxe d'assainissement, le prix du m³ d'eau, qui vont augmenter.

C'est pourquoi il est à déplorer que la mairie n'ait pas tenu compte des frais à engager par les particuliers sur les parties privatives. Aucune étude n'a été faite sur les difficultés de raccordement de chaque maison, compte tenu de la configuration des terrains ; alors que dans le même temps elle affirme que le coût de **ce projet est censé être plus faible dans un bon nombre de cas**.

D'évidence ce ne sera pas le cas et beaucoup d'entre nous serons dans l'obligation de demander l'exonération, car dans l'impossibilité de faire face à des coûts disproportionnés et injustifiés.

Un projet d'une telle importance, pour un hameau si petit, sans qu'il y ait de pollution, constitue un **investissement trop coûteux**, même avec des subventions, pour une commune telle que la nôtre. Il serait plus judicieux de **demander des subventions pour aider les administrés de chaque hameau qui ont des installations à problème**.

De plus, il n'est pas démontré, de façon véritable, que ces zones sont polluées. L'analyse d'un puits-citerne ne suffit pas. Des analyses ont été faites sur des puits en amont et en aval de cette citerne, prouvant que l'eau est potable. **Il n'y a pas de pollution**.

Par contre, si ce projet devait aboutir, à terme, et au vu des endroits choisis pour l'implantation des installations (zone inondable et Seguissois), **une pollution est certaine**.

Voici les raisons pour **lesquelles nous sommes contre** ce projet collectif. Nous vous demandons de donner **un avis favorable** au zonage afin, soit de mettre fin à **ce projet sans utilité publique puisqu'il n'y a pas de pollution**, ou tout au moins de permettre une réelle concentration pour une solution qui soit acceptable par tous et raisonnable, ce qui n'a pas été le cas à ce jour. La mairie, elle-même, a écrit dans un courrier adressé aux habitants le 9 octobre 2017 : « *l'enquête publique va permettre une vraie consultation démocratique des habitants* », prouvant ainsi qu'elle n'a pas eu lieu. **EN CONCLUSION : C'est comme si nous achetions une voiture, sans demander son prix, ses performances et sa consommation.**

« Jacques et Françoise COLETTE »

8/ Observation de Mr et Mme COLETTE : réponse de la municipalité :

Nous rappelons que le but de ce projet est de proposer, entre autres raisons, une solution collective de mise en conformité des dispositifs d'assainissement non-collectifs, dont une majorité sur la zone ne répond pas aujourd'hui aux normes de conformité. C'est cela, son utilité publique. Nous rappelons également qu'il répond à plusieurs requêtes d'habitants de la commune qui nous avaient demandé en début de mandat d'adresser cette question. L'équipe municipale a donc conscience de faire son travail en cherchant et en proposant des solutions collectives largement subventionnées (80% du coût des travaux) qui à la fois prennent en charge les mises en conformité de chaque foyer éligible, et une solution de maintenance durable assurée par la collectivité.

Oui, les coûts de raccordement sont conséquents, comme pour tout projet de ce type et pour toutes les communes qui y sont passées, et les raccordements sur les parties privatives sont différents selon les configurations des maisons concernées sur leur parcelle. Et surtout nous pensons qu'en moyenne ces coûts sont à mettre en regard avec ceux de mise en conformité des dispositifs autonomes qui seront à l'ordre du jour de toute façon dans un avenir proche. Le processus de communication et de consultation des habitants se déroule dans les règles : schéma directeur d'assainissement (démarré depuis 7 ans par l'équipe municipale antérieure) avec chiffrement de plusieurs scénarios ; puis sous l'égide de l'équipe actuelle, validation et publication de ce schéma directeur lors de la validation du PLU, trois réunions publiques sur ce projet pour partage d'informations et avancées des études, communiqués et articles sur la question, enquête publique pour qu'au vu des éléments, les habitants de la commune se prononcent ... Nous estimons ainsi avoir largement satisfait aux obligations usuelles de communication.

L'étude des modes de raccordement à engager par les particuliers sur leurs parties privatives est en cours : des ingénieurs sont passés à plusieurs reprises auprès des foyers concernés pour prendre en compte leurs desiderata et la faisabilité technique (quand ils n'ont pas trouvé porte close). Il est prévu qu'ils repassent au démarrage des travaux pour finaliser avec chacun le meilleur tracé.

Avis du C.E. :

Le projet porté par la municipalité est d'utilité publique ; la commune a recherché un maximum de subvention ; elle est parvenue à obtenir un montant de 80% du coût des travaux ; cela étant le coût du raccordement pour certains particuliers est élevé ; la municipalité a prévu un autre passage des ingénieurs en charge du projet, pour essayer de donner, au mieux, satisfaction aux desiderata des particuliers dans la limite de la faisabilité technique.

Le C.E approuve cette façon de procéder.

7.3.9 Monsieur Henri PINATEL :

Voir intégralité des remarques de Mr PINATEL page suivante

Bouquet, le 13 novembre

Madame le Maire

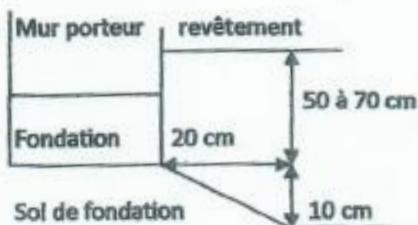
Par la présente, je tiens à attirer votre attention sur les risques graves prévisibles lors du creusement des tranchées d'assainissement que vous avez planifié.

Le projet prévoit des tranchées pour deux canalisations sous le chemin de la clastre. Celui-ci est très étroit jusqu'à 2.5m en bas et 2.6m, en haut. D'autres réseaux sont installés, eau potable, électricité et téléphone, et occupent près de la moitié de la chaussée avec de multiples branchements. Les maisons riveraines ont entre deux et plus de cinq siècles. Elles sont construites en pierre maçonnées à la chaux sur des fondations peu profondes. Les fondations sont partiellement sur la roche et sur des terrains meubles. Deux murs de façade sont déformés et présentent un faux aplomb de plus de 70 cm avec des piédroits de renfort. Une maison a été équipée récemment avec des barres de maintien qui ont arrêté l'élargissement des fissures.



Lors de précédents travaux, le rocher a été trouvé à faible profondeur. C'est ce qui a conduit à poser les canalisations (eau, électricité, téléphone) en faible profondeur (de 40 à 70 cm).

Le creusement de tranchés à 1,28m de largeur et à 1.3m de profondeur, comme prévu au projet, nécessite de passer en dessous du niveau des fondations de ces maisons. Il faudra creuser dans le rocher sur 60 à 100cm. Ces travaux seront à moins de 20 cm des fondations de ces maisons d'habitation. L'usage du brise roche est à proscrire absolument. L'utilisation de la fraise d'abattage pourrait être utilisée, sur avis d'experts. L'incidence sur le coût des travaux est certainement très importante.



En l'absence de rocher (peut-être dans la partie basse) le fond de tranchée devra éviter de déchausser les fondations voisines. Les tranchées doivent respecter un éloignement du double de leur surprofondeur en dessous de l'assise de fondation. (Voir schéma ci-contre). La largeur des tranchées en terrain meuble devra être réduite. Elle ne pourra pas être faite à 130cm comme prévu sur le plan de masse.

En conséquence, les travaux de pose de canalisations d'assainissement, font courir des risques aux personnels du chantier, aux riverains et, à minima, provoqueront des dommages aux habitations riveraines de la rue de la Clastre (dont la plus vieille du village). J'attire votre attention sur ces dangers qui relèvent du Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (le PGCSPS) qui incombe au maître d'ouvrage que vous êtes.

Je vous prie de croire, Madame le Maire à l'assurance de ma considération distinguée

Henri PINATEL

9/ Observation de Mr PINATEL : réponse de la municipalité :

Monsieur PINATEL a raison d'attirer notre attention sur les risques d'ouverture de tranchée à certains endroits de la rue de la Clastre. Nous prenons acte que l'usage du brise roche à ces endroits sera proscrit, et qu'une fraise d'abattage devra être utilisée, sur avis d'experts et malgré le surcoût ponctuel. Toutes les précautions seront prises pour minimiser les risques et les encadrer dans l'intérêt des personnes et des maisons.

Avis du C.E. :

Les craintes de Monsieur PINATEL sont prises en compte par la municipalité.

Avis conforme du C.E.

7.4.0 Monsieur Guy ROYER :

« Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le 30 janvier 2017 les habitants de la commune sont avisés qu'en 2017/2018 un projet d'assainissement collectif sur Bouquet/Carameaux va pouvoir se réaliser.

Le 9 octobre 2017 un nouveau communiqué de la mairie est déposé dans les boîtes aux lettres face à la réticence de la quasi-totalité des habitants éligibles.

Ce communiqué suscite les remarques suivantes :

- La mairie nous expose le modèle de développement de la commune dans lequel *chacun d'entre nous* devrait se projeter, or ce projet est loin de l'intérêt général puisqu'il ne concerne qu'un des six hameaux de la commune, ce qui représente *1 habitant sur 5*.
- La Mairie affirme que le prix du raccordement à l'assainissement collectif est *censé être plus faible dans bons nombres de cas !*
Dans combien de cas ? Mystère... Aucune a été faite.
- La Mairie nous dit qu'un tout à l'égout évitera les conflits de voisinage. Mais dans *beaucoup de cas* il faudra passer sur la propriété d'autrui pour accéder aux réseaux afin d'éviter les surcoûts (pompes de relevage, tranchés sur voiries).
- La Mairie veut combattre la pollution excessive du hameau de Bouquet. Alors pourquoi la déplacer à proximité d'un ruisseau. Je m'étonne que l'on puisse obtenir des subventions pour souiller un cours d'eau.
- La Mairie emploie des méthodes fortes pour obtenir l'assentiment des habitants. Elle pratique l'amalgame en faisant croire que *le téléphone mobile, la couverture du réseau numérique et l'assainissement collectif* font partis du progrès, de la modernité !!!
Il faut adapter à notre commune ce qui peut l'être... raisonnablement. Les subventions doivent rester des aides cohérentes, non des prétextes.

En résumé,

Les inconvénients l'emportent sur les avantages.

Malgré les subventions, la charge financière est excessive pour une si petite commune. En outre, les coûts induits ne sont pas pris en compte. Les habitants éligibles devront supporter une charge financière trop lourde.

Trop peu d'habitants sont concernés pour satisfaire l'intérêt général.

Trop d'approximations. Trop d'opacité.

La quasi-totalité des habitants éligibles sont opposés au projet.

Le chantage de la Mairie qui refusera d'intervenir dans les conflits de voisinage en cas d'abandon du projet est indigne de responsables municipaux. (antérieurement, elle a été sommée d'agir pour la salubrité publique).

Engager des frais et tenter d'imposer un projet sans connaître le nombre d'opposants sur le hameau de Bouquet, c'est mettre la charrue avant les bœufs. « Gérer c'est prévoir »

« Le 17/11/17

Guy ROYER »

10/ Observation de Mr Guy ROYER : réponse de la municipalité :

L'argument qui consiste à dire que seuls 1 à 2 hameaux de Bouquet sur 6 sont concernés est recevable. La géographie de notre commune et la dispersion de nos hameaux ne permet pas en effet et malheureusement d'envisager un assainissement collectif pour tous, la plupart des hameaux n'ayant pas la masse critique suffisante. Pour autant et à l'inverse, devons-nous nous résigner à ne rien faire sur aucun hameau, au prétexte que cela ne concerne pas toute la population ? Nous ne le pensons pas. Nous cherchons à être pragmatiques, et à trouver des solutions ponctuelles là où elles sont possibles. Chaque hameau a une problématique différente.

Aujourd'hui, les circuits des canalisations anciennes d'assainissement autonome sont parfois inextricables au cœur des anciens hameaux et pour les maisons de village qui n'ont que peu de terrain pour leur dispositif. Nous avons hérité d'une situation ancienne quoi est ce qu'elle est, mais qui a provoqué et provoque encore, nous l'observons, des conflits de voisinage difficiles à résoudre de façon satisfaisante. Ce n'est pas le rôle de la d'aider par le passé. Par contre elle est tout à fait dans son rôle à proposer des solutions collectives et conformes aux normes actuelles qui permettent de sortir par le haut de ces impasses parfois stériles et sans issue vraiment satisfaite. Cela en évitant autant que faire se peut les passages des circuits nouveaux sur les parcelles privées là où c'est possible bien sûr.

Avis du C.E. :

Certains arguments développés par Monsieur ROYER...amalgame avec le téléphone mobile, la couverture du réseau numérique et l'assainissement collectif qui font partie du progrès, de la modernité !!! Ne m'apparaissent pas dans le dossier : de même des affirmations péremptoires non explicitées : « les inconvénients l'emportent sur les avantages... »

Le C.E. partage les remarques en réponse de la municipalité.

7.4.1 Monsieur et Madame Marc IZQUIERDO :

« Assainissement collectif : est ce utile ?

Un assainissement collectif est jugé nécessaire si c'est d'utilité publique. Alors on veut nous faire croire que BOUQUET est pollué en effectuant une analyse sur le « puits de bouquet » (à côté de Monsieur BOUIS) mais il s'agit d'une citerne ; donc le point de départ de la demande est faux ; d'autres analyses ont été faites dans différents puits (Monsieur SOUCHE a d'ailleurs présenté son relevé sors de la dernière réunion) et il s'avère que l'eau est potable.

Il avait été dit que cet assainissement ne se ferait que si 80% du coût était obtenu par des subventions ; or, le coût est d'environ 500 000 euros et nous avons obtenu que 265 000 euros ; nous sommes loin du compte. Qui va payer la différence ; notre commune peut elle assurer cette charge ? Aucune estimation n'a été faite pour savoir également la charge financière pour la commune pour l'entretien de cette installation dans les années à venir ;

Ses habitants auront-ils l'argent nécessaire pour les travaux. Je suis sûre que non car la charge pour les particuliers est très importante ; cela va de 4500 € à 10 000 € sans le forfait branchemen (devis estimatifs qui peuvent grossir si lors des travaux de terrassement on tombe sur du rocher). C'est impensable pour beaucoup de gens ; ils ne vont pas s'endetter pour un assainissement collectif. De plus quelle est l'utilité de cet assainissement quant on sait que la majorité des systèmes actuels ne sont pas polluants ; pourquoi alors faire peser une telle charge sur les particuliers ;

La mairie ne doit elle donc pas penser à ses habitants avant tout. Manifestement ce n'est pas le cas car aucune étude n'a été faite pour savoir si des aides aux particuliers sont possibles pour ces travaux.

Quel va être le prix de l'eau à l'avenir ; la mairie est incapable de nous répondre.

Est-ce que l'installation prévue sera suffisante pour éviter une pollution du Seguisou qui se déverse dans les Aiguères (site magnifique et très touristique) ; on nous prétend que oui.

Un tel projet pour seulement 23 maisons est ce raisonnable ; à mon sens, je ne pense pas ; ne peut on pas privilégier la mise au norme des installations existantes grâce à des subventions que la mairie s'est bien gardée de demander.

Nous nous sommes rendus en mairie pour consulter le dossier du bureau d'études mais il n'y est pas. Ce n'est pas normal il devrait être à notre disposition pour pouvoir étudier correctement ce projet ; on nous demande d'accepter sans avoir tous les renseignements nécessaires ; alors je dis non à ce projet pour toutes ces raisons.

« le 20/11/17
Marc IZQUIERDO »

11/ Observation de Mr et Mme IZQUIERDO : réponse de la municipalité :

La municipalité est dans le rôle à demander des subventions qui ne peuvent être accordées que pour un assainissement collectif. A ce sujet, rappelons que l'obtention de celles-ci est déjà une vraie chance pour Bouquet si le projet se fait, car le Conseil Départemental nous a signifié qu'il s'agissait de la dernière année où de telles subventions pourront être accordées à une comme (les investissements des départements vont maintenant dans d'autres directions, dans la mesure où il est considéré que la très grande majorité des villes et villages de France sont maintenant équipés d'un assainissement collectif et y ont été aidés ces dernières décennies). Pour Bouquet donc, comprenons-le, c'est maintenant ou jamais.

Concernant les aides aux particuliers, il appartient aux particuliers d'en faire la demande aux instances qui en octroient à un instant T, en exposant leur situation privée ou personnelle : la municipalité ne peut se substituer aux personnes pour ces demandes et exposer leur situation à leur place. Par contre, sachez que ces aides aux particuliers, qui ne sont accordées que pour les dispositifs d'assainissement non-collectif de toute façon, sont en train de disparaître elles aussi pour certaines, malheureusement (cf note du 27 octobre de l'Agence de l'Eau qui prévient qu'aucune aide de réhabilitation d'assainissement non collectif ne pourra plus être accordée en 2018).

Ce coût de raccordement est à mettre en regard du coût que représentera de toute façon sa mise en conformité pour chaque foyer ayant un assainissement autonome non conforme.

Avis du C.E. :

La municipalité rappelle les règles d'obtention des aides financières :

- *Subventions publiques pour assainissement collectif porté par la mairie,*
- *Subventions individuelles pour assainissement privé de particuliers, c'est à eux de faire la demande aux instances qui en octroient en exposant leur situation privée ou personnelle.*

Il est rappelé aussi que tant pour les subventions pour assainissement collectif que pour les aides individuelles, elles se raréfient et sont en train de disparaître.

Pas de remarques du C.E.

7.4.2 Monsieur Jacques CASSARD et Madame Sylviane LAFORGE :

Ci-après la lettre du 20 novembre 2017 remise au C.E., une heure avant la fin de l'enquête.

Le dossier remis comporte deux sous dossiers :

7.4.2.1 La pétition comportant 45 signatures contre le projet avec les arguments suivants :

- Aucune trace de pollution n'est avérée dans le village,
- La station collective va rejeter de la pollution, dans le Seguisous, qui pour l'instant n'est pas polluée, ..
- Au cœur même du village de Bouquet, une pompe de relèvement sera installée au milieu du village, proche d'une zone submersible. Elle risque de diffuser des odeurs nauséabondes et des déversements d'effluents en cas de panne.
- Ce projet est couteux pour les contribuables, la commune et les habitants.
- Les dépenses de réalisation du projet, et les frais de fonctionnement sont excessives pour une petite commune dans un contexte de réduction des dépenses publiques.
- L'intérêt public n'est pas démontré.

Ci-après la page de la pétition qui a recueilli 45 signatures.

Les habitants du hameau de Bouquet et Carameaux

le 20 novembre 2017

**Lettre au commissaire enquêteur désigné pour recevoir les avis concernant la
Modification du zonage d'assainissement collectif sur Bouquet**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Les habitants du hameau de Bouquet et du quartier Carameaux vous ont remis ce jour une pétition contre le zonage d'assainissement collectif qui fait l'objet de l'enquête publique dont vous avez la responsabilité.

Bien sur, étant donné le très petit nombre d'habitants de ces deux quartiers, elle ne compte pas un grand nombre de signatures, mais elle reflète la volonté générale.

Volontairement, cette pétition est restée sobre, car en parallèle nous préparions un dossier beaucoup plus "étoffé" à destination de Mme le Maire et nous vous en remettons une copie.

Nous souhaitons ainsi vous faire part de nos réflexions concernant ce projet qui n'est pas cohérent avec une minuscule commune composée de petits hameaux dispersés.

Nous sommes désolés de vous le présenter au tout dernier jour, mais il a été difficile à réaliser car nous manquions d'éléments.

Nous espérons que nos remarques seront entendues pour que ce projet ne se concrétise pas et que vous donnerez un avis défavorable au changement de zonage.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées

PC T. le 20 nov 2017


Collectif des habitants du hameau de Bouquet

Bouquet le 04 novembre 2017

Pétition contre le projet de zonage d'assainissement collectif sur Bouquet.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous contestons le projet de la commune d'extension du zonage d'assainissement collectif sur Bouquet, Carameaux et la création de la STEP. L'intérêt public n'est démontré ni pour les coûts ni pour l'environnement.

Aucune trace de pollution n'est avérée dans le village.

Depuis novembre 2008 nos installations sont contrôlées par le SPANC intercommunal. Le puits communal (en fait citerne condamnée depuis très longtemps) serait pollué. Aucun résultat d'analyse n'a été fourni. Les analyses des puits privés à proximité, ne présentent aucune trace de pollution. Le Schéma d'assainissement de 2016 confirme que les sols sont compatibles pour l'assainissement non collectif. Trois installations sont considérées comme posant problème. Une n'est pas inclue dans le périmètre d'assainissement collectif. Une autre utilise un puits perdu. La troisième n'est pas localisée. Aucun propriétaire n'a reçu de demande de mise à niveau pour son assainissement individuel.

La station collective va rejeter de la pollution, dans le Seguissous qui, pour l'instant, n'est pas pollué ...

La commune prévoit une station de traitement avec lit de roseaux implantée en bordure du ruisseau : le Seguissous. Environ 25 maisons seraient raccordées à cette STEP. Le rendement de cette installation devrait être de 60% en demande biologique en oxygène à 5 jours (DBO5). Donc tous les liquides chargés de la pollution résiduaire équivalente à 10 maisons non traitées, soit 1kg/j (de DBO5), vont se déverser dans le ruisseau du Seguissous. Celui-ci a un débit faible et est complètement à sec pendant 2 à 3 mois. Aucune dilution ne peut être espérée. Cette pollution arrivera dans les sites touristiques et de baignade des Aiguilles. Cette STEP va polluer le ruisseau.

... et au cœur même du village de Bouquet.

Une pompe de relèvement sera installée au milieu du village proche d'une zone submersible. Elle risque de diffuser des odeurs nauséabondes et des déversements d'effluents non traités en cas de panne.

Ce projet est coûteux pour les contribuables, la commune et les habitants.

L'estimation du projet s'élève à 340 406€ hors taxes. Les subventions obtenues sont de 237 503€HT. Le reste sera payé par les habitants avec les frais de fonctionnement. Chacun devra aussi payer les travaux de raccordement sur sa parcelle (entre 5 000 et 12 000€). Le conseil municipal s'est déjà engagé sur 25 000 euros d'études auprès du bureau Gaxieu le 20 février 2016. Ces dépenses sont excessives pour une petite commune dans un contexte de réduction des dépenses publiques. Elles seront certainement supérieures au coût d'amélioration des dispositifs d'assainissements non collectifs existants.

L'intérêt public n'est pas démontré.

En conséquence, nous habitants de Bouquet, Carameaux et riverains du Seguissous, nous refusons ce projet.

Nom	Localisation	Date	Signature
Robert Guy	Maison	13/11/2017	
PLANTEGENET Géraline	Le Puech	13/11/2017	
PLANTEGENET Claude	Le Puech	13/11/2017	

12/ Observation de Mr CASSARD et de Mme LAFORGE : réponse de la municipalité à la pétition :

Le projet a pour but principal de proposer une alternative collective à la majeure partie des situations de non-conformité des dispositifs autonomes du hameau, dans une zone ayant beaucoup de contraintes ;

Il est difficile de prétendre que la proposition de traitement déporté à plus de 200 m des habitations et conforme aux normes les plus strictes d'assainissement collectif créerait plus de pollution et d'insalubrité que la situation actuelle, qui additionne les dispositifs autonomes non conformes rejetant leurs eaux usées plus ou moins bien traitées dans le sol et le sous-sol du hameau de Bouquet... ?! Cet argument revient à mettre en cause, de manière injustifiable, la compétence et la bonne foi de la municipalité, du bureau d'études et des instances ayant donné leur aval à ce projet.

Le coût du projet est-il excessif pour un village comme le nôtre ? Les subventions représentent bien 80% de ce que sera le coût des travaux, comme annoncé. Sur les 20% restant à financer, 12% sera pris en charge par la municipalité, et relayé en 2019 par l'Agglo d'Alès qui reprendra la compétence assainissement : le projet a été bâti en accord complet avec eux depuis le début. Le coût forfaitaire au raccord des foyers éligibles (les 8% restant) est dans la moyenne de celui demandé par la grande majorité des autres communes. Le reste est fonction du positionnement de chaque maison sur sa parcelle, et est à comparer au coût de la mise en conformité des dispositifs autonomes. Il n'y a en aucun cas de surendettement de la commune !

Point n'était besoin d'une pétition : le déroulement de la procédure démocratique invitait chaque habitant de la commune à s'exprimer directement dans le cadre de l'enquête publique, pour que l'équipe municipale puisse prendre en compte le degré d'adhésion au projet dans sa décision de démarrer ou non les travaux, comme expliqué dans le dernier communiqué.

Avis du C.E. :

Les explications financières de la municipalité, l'indication que ce dossier a été mené en accord complet avec l'Agglo d'Alès, qui reprendra, en 2019, la compétence assainissement et les charges financières de remboursement, assurés dans l'intervalle par la municipalité, sont de nature à rassurer la population ; enfin, le coût forfaitaire de raccordement est dans la moyenne de celui demandé dans la majorité des autres communes ; il est à comparer au coût de la mise en conformité des dispositifs autonomes ; il n'y a pas de surendettement de la commune.

Le C.E. n'a rien à ajouter aux explications qui lui semblent claires de la municipalité.

7.4.2.2 Le dossier de 8 pages

(plus pièces annexes) soit au total, avec la lettre du 20 novembre 2017, adressé au C.E. : 50 pages ; les titres et la numérotation sont reprises identiques au dossier.

- La lettre, ci-dessus, indique que le dossier complet pour une facilité de lecture est adressé à Madame le Maire (et copie au C.E.) ; elle demande au C.E. de donner un avis défavorable au projet.

Comme pour la pétition, dont un exemplaire figure dans le dossier soumis à la consultation de tous, dans le bureau ad hoc, avec le projet de modification du zonage de l'assainissement, le document de 50 pages intitulé « dossier annexe à la PETITION » a été remis à Mme le Maire et figure dans la salle de consultation du « projet de modification du zonage de l'assainissement ».

Le C.E reprend ci-après de façon synthétique les principales remarques du collectif :

- demande que le C.E donne un avis défavorable,
- Dans un communiqué distribué à la population le 9 octobre, la municipalité indique que « certains habitants sont rétifs, d'autres franchement favorables »,
- En réalité, la quasi-totalité des personnes concernés sont contre,
- Ce projet étant la non utilité publique...
- Un coût vraiment élevé pour la commune et prohibitif pour les riverains,
- Historique : le hameau de Bouquet remplissait les conditions pour rester en assainissement autonome suivent des arguments qui concernent parfois la totalité de la commune,
- Quelles sont les raisons pour lesquelles le hameau de Bouquet a été placé en zone d'assainissement collectif ?
- Les raisons sont la densité et le nombre d'habitants par rapport aux autres hameaux,
- C'est sur ces motifs que la précédente municipalité a fait étudier la possibilité d'un assainissement collectif pour finalement abandonner ce projet trop couteux, et sans possibilité de subventions,
- La mairie actuelle a repris le projet avec les mêmes motifs plus un,
- Le hameau de Bouquet serait insalubre, ce qui permettrait d'obtenir des subventions. Voir délibéré du Conseil municipal du 28/09/2015 en pièce jointe (Annexe)
- Ce qui serait un argument en faveur de l'obtention de subventions.

**1/ Pourtant que ce soit au niveau de la densité ou de l'insalubrité,
ces conditions sont loin d'être établies**

1^{er} Au niveau de la densité

Le collectif n'est pas d'accord avec l'étude ALIZE (état des lieux) et recense deux fois moins d'habitations principales et trois fois moins de résidents permanents.

2^{ème} Au niveau de la pollution

« Nous avons appris qu'un prélèvement aurait été fait dans l'ancienne citerne, à l'aval du hameau, comme pour recevoir les effluents d'une ou deux maisons. Certes, ce n'est pas l'endroit idéal pour faire des analyses ! Les propriétaires des puits situés en amont et en aval de cette citerne, on fait des analyses : l'eau est potable. Ainsi avec une densité aussi faible et sans pollution, nous nous permettons d'affirmer que ce projet n'a aucune utilité publique. »

**2/ Il y a de gros risques de créer de la pollution sur les Aiguières
et le hameau Centre**

1^{er} il existe un risque de polluer un site exceptionnel : les Aiguères

Site touristique classé

La STEP située à proximité du Seguissous rejettéra vers ce dernier 40 % des effluents collectés. Cela revient à rejeter l'équivalent de 10 maisons sans traitement aux abords du Seguissous.

2^{ème} il existe un risque de pollution, lié à la nécessité de pompe de relevage

Le transfert des compétences à l'Agglo d'Alès augmentera le temps de réaction en cas de panne. Ces risques existent, il ne faut pas le nier : voir beaucoup de plaintes sur Internet ; Beaucoup de particuliers vont être obligés d'avoir leur propre pompe ; ce système risque d'être en fait bien plus polluant que des systèmes autonomes.

3/ Les frais pour la commune vont être très importants

Les habitants concernés vont avoir à subir des frais tout à fait excessifs et irraisonnables.

1^{er} Le montant des subventions est largement inférieur

A celui retenu comme nécessaire pour l'exécution du projet, soit 80 % ;

Dans le délibéré du 28 septembre 2015, la municipalité conditionne le lancement du projet à l'obtention de subventions à hauteur de 80% du prix des travaux du projet.

« Ceci constitue la preuve qu'il n'y a pas d'obligation à faire un assainissement collectif. Quelle utilité de faire des frais supplémentaires avec une deuxième enquête publique....frais importants pour la commune mais aussi pour les « éligibles ».

2^{ème} les frais pour les habitants concernés sont tout à fait excessifs et irraisonnables

Pour presque tous les habitants concernés par le projet, il y aura des frais importants de terrassement et tuyauteries ; des devis joints au dossier vont de 5500 à 10500 euros.

La mairie affirme que les frais de raccordement sont censés être plus faibles dans un bon nombre de cas, que celui d'une mise en conformité des assainissements autonomes.

Plusieurs habitants seraient en grandes difficultés si ce projet aboutissait. La réponse est non au projet.

3^{ème} Et la loi nous protège contre les abus que les communes

Pourraient être tentées de faire sans se préoccuper des compétences pour leurs administrés.

Pour les réhabilitations « classiques », dans le cas où la non-conformité du système d'assainissement non collectif ne présente pas de risque pour la santé, ni l'environnement, la réhabilitation n'est pas obligatoire avant la vente du bien immobilier.

Pour ces systèmes d'assainissement non collectifs non conforme, des subventions peuvent être accordées.

- L'article R2224-7 du CGCT précise que peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune pour lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement ou la salubrité publique soit parce que son coût serait excessif.
- L'article L1331-1 du CSP : il concerne les coûts à la charge des particuliers ; s'ils sont excessifs, il est possible de demander l'exonération définitive de raccordement (ce devrait être fait par plusieurs habitants).

La jurisprudence estime qu'est excessif un coût de travaux de branchement restant à charge des propriétaires qui excède une somme comprise entre 8000 et 10000 euros. Un tel projet pour 25 maisons est-il raisonnable !

4/ Est-ce bien raisonnable de dépenser autant d'argent pour 25 maisons ?

Suivent des exemples de villages dont le coût de la station, rapporté au nombre d'habitants est beaucoup moins onéreux : Brouzet les Alès, le Collet de Déze,

L'assainissement non collectif est tout à fait adapté à notre habitat.

**5/ Le changement de terrain pour l'implantation de la STEP
ne nous semble pas valide.**

Dans le 2 – 1^{er}, nous avons exposé nos craintes d'une pollution du Seguissous et par ricochet du site des Aiguières.

Les demandes de subventions ont été faites en septembre 2015. Le rejet se fait dans un affluent du Valat du Seguissous ; il s'agit de la parcelle qui avait été pressentie en 2015, pas de celle pour laquelle l'enquête actuelle est faite.

Nous nous étonnons que le Conseil Général du Gard puisse donner son aval et des subventions pour un projet si près du Seguissous.

« Donc nous craignons que ces subventions aient été accordées pour la parcelle A514 »

Dans ce cas, les subventions risquent d'être annulés et alors la commune aurait à faire face à des factures qu'il lui serait impossible d'honorer.

Suivent 15 signatures rejetant ce projet.

Suivent également une note explicative de la municipalité du 9 octobre 2017 détaillant la démarche suivie par elle, depuis plusieurs années et intitulée :

« la commune de Bouquet face à son modèle de développement »

et des documents pris sur Internet, de difficultés rencontrées par certains habitants d'autres communes, ainsi que divers devis de travaux, des analyses d'eau et des photos des lieux.
(pièces jointes de 1 à 25)

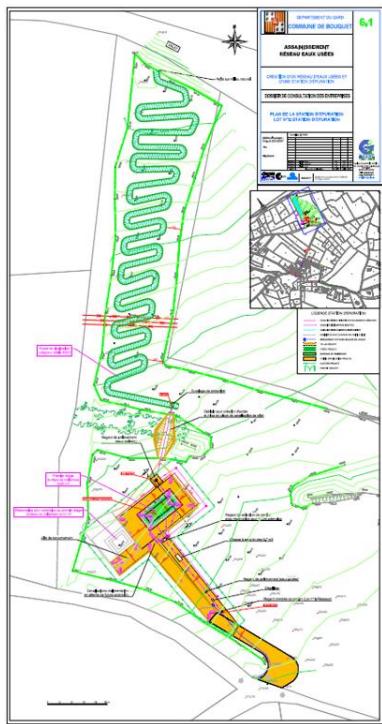
12/ Observations de Mr CASSARD et de Mme LAFORGE :

Réponse au dossier par la municipalité

Voir page suivante

→ Réponses au dossier :

- Densité du centre-bourg de Bouquet ? : c'est un fait que le centre-bourg de Bouquet dans une première phase avec le quartier Carameaux, et le hameau du Puech dans une deuxième phase avec une partie du quartier des Fabrègues, représentent ensemble la masse critique la plus importante de la commune. De plus les deux hameaux et leurs quartiers sont dans le prolongement les uns des autres, à une faible distance. Cette localisation fait que seuls ces deux hameaux ont pu être pris en compte pour un projet d'assainissement collectif, les 4 autres hameaux (Suzon, Saussines, Mas Ravin et Crouzet) étant trop éloignés les uns des autres et trop petits à eux seuls.
- Pollution du sous-sol du centre bourg de Bouquet ? : cf réponse n° 5.



- Risque de pollution des Aiguières ? : il n'y a pas de risque de pollution des Aiguières. Il n'y a pas de pollution du Séguissou non plus... Le dispositif est conçu sur la base des normes de sécurité les plus strictes. Le filtre planté de roseaux est un procédé biologique basé sur la percolation de l'eau usée au travers de massifs filtrants colonisés par des bactéries qui assurent les processus épuratoires. En parallèle, des végétaux plantés en surfaces du filtre, assimilent les matières minérales issues de la dégradation par voie microbiologique des matières organiques. La future STEP respectera donc les niveaux de traitement minimums de l'arrêté du 21 juillet 2015. Le rejet s'effectuera dans un fossé de dissipation qui rejoindra le valat du Séguissou. Ce fossé d'épandage, en serpentin, doit théoriquement être de 428 m² (Le volume rejeté théorique est de 10 m³/j par la station d'épuration ; la perméabilité du terrain est de 2.7 x 10⁻⁷ m/s, soit 0.02 m/j ; 10 m³/j / 0.02 m/j = 428 m² de surface nécessaire). Or le linéaire du fossé prévu est de 400 m pour une surface totale de 576 m², pour répondre aux inquiétudes de Mr Davenport. Ce fossé d'épandage finira d'absorber dans le sol perméable les eaux telles qu'elles auront été traitées dans la station

de roseaux plantés (rendement > 60 %). C'est le même principe que celui d'une fosse septique avec ses drains d'épandage, si ce n'est que la technique est celle des roseaux plantés avec un fossé d'épandage en sortie.

- Risque de pollution lié à la pompe de relevage ? : (cf réponse n° 7). Il n'y a pas de risque de pollution lié à la pompe de relevage, dans la mesure où elle est étanche et enterrée. Par ailleurs, la pompe est doublée de son back up (deux pompes donc au même endroit), pour éviter tout arrêt lié à une panne éventuelle. Enfin elle a été correctement dimensionnée. Son entretien sera pris en charge financièrement par l'Agglo d'Alès, ce qui ne signifie pas que les interventions en cas de panne dureront plusieurs jours ! L'entretien peut très bien se faire avec des ressources locales. Enfin, le seul désagrément pourrait être lié ponctuellement à des odeurs : c'est pourquoi cette pompe a été positionnée au plus loin possible des habitations, et surtout elles seront évitées par un puissant filtre à charbon actif qui les fera disparaître.
- Les frais pour la commune sont-ils trop importants : cf réponse dans « réponses à la pétition »
- Le montant des subventions atteint-il les 80 % des travaux ? : cf réponse n° 4
- Les frais pour les habitants concernés sont-ils excessifs ? : cf réponse n° 8. Par ailleurs, contrairement à ce qui est affirmé, seules quelques habitations auront à prévoir une pompe de relevage individuelle. La grande majorité, notamment dans le hameau, pourront se raccorder au réseau de collecte sur quelques mètres des rues et en gravitaire.

Le changement de parcelle pour l'implantation de la STEP est-il valide par rapport à l'obtention des subventions ? : oui il est valide, c'est bien ce projet dans sa configuration actuelle qui est subventionné, et les subventions sont accordées.

Avis du C.E. :

Plusieurs arguments du dossier sont des redites de ceux des habitants qui se sont exprimés dans le R.E, la commune y a répondu dans les pages précédentes.

Le C.E. relève que :

- *Densité : le centre bourg de Bouquet avec le quartier Carameau et en deuxième phase le hameau du Puech et une partie du quartier des Fabrègues sont les seuls, dans la commune à représenter une masse critique permettant d'envisager un assainissement collectif.*
- *Pollution du sous sol du Centre bourg de Bouquet : voir réponse aux remarques de Mr DAVENPORT, réponse 5. La municipalité répond à la plupart des remarques formulées.*

Le C.E. relève certains points :

- *Le collectif demande un avis défavorable du C.E.,*
- *La quasi-totalité des personnes concernées sont contre (expression de la pétition),*
- *Une non utilité publique d'après le collectif,*
- *Coût trop élevé pour la commune et les riverains,*
- *Le hameau de Bouquet serait insalubre, conteste par les signataires,*
- *Pas de pollution à venir sur les Aiguères selon la mairie,*
- *La municipalité réfute l'argument de la pollution à venir près de la pompe de relevage communale prévue,*
- *Couteux pour la commune et les riverains concernés : non d'après la commune puisque la charge va passer à l'Agglo d'Alès prochainement,*
- *Les subventions inférieures à 80% :
Non puisqu'elles sont accordées pour le présent projet (voir tableau de plan de financement en Annexe)*
- *Les frais pour les habitants concernés sont excessifs : ils sont dans la moyenne pour ce type de projet,*
- *La réhabilitation des installations individuelles non collectives et non conformes : si le projet ne se réalise pas, il faudra bien que les habitants concernés par une mise en conformité la prennent en compte,*
- *La comparaison avec BROUZET les ALES*
«station pour 1500 hab coût 1 million € au Bouquet une station pour 25 maisons coût plus de 500 000€ »
Il faudrait préciser ce qu'on compare : une station ou un ensemble réseau plus station, des habitants ou des maisons ? cet argument n'a pas convaincu le C.E.*

- Il n'y a pas de crainte d'annulation de subventions du fait du changement de la parcelle d'implantation, de la station d'épuration : la municipalité a bien obtenu les subventions pour le présent projet.

Ci-après quelques remarques générales de la municipalité.

13/ Considérations annexes de la municipalité au sujet du projet :

L'intérêt général d'une commune ne répond pas forcément à l'intérêt particulier ponctuel de tous les intéressés. C'est à l'aune de son avenir que cela se mesure, ce que réalisent souvent les villages qui n'étaient pas particulièrement favorables au début à ce type d'équipement. Maintenant, nous pouvons comprendre qu'un certain nombre d'habitants, même non directement concernés, se soient rangés contre un tel projet. Nous pouvons comprendre également ceux qui ne sont pas favorables à l'assainissement collectif, tout simplement pour les différentes considérations et inquiétudes qu'ils ont exprimées. Nous les entendons et respectons leurs arguments.

L'équipe municipale a été dans son rôle en proposant un projet d'équipement qui puisse résoudre un certain nombre d'impasses actuelles dans les anciens bourgs, là où c'était possible. Elle a montré qu'elle avait pu trouver les moyens de le réaliser, et qu'elle avait été soutenue dans cette ambition par toutes les instances susceptibles d'aider des communes comme la nôtre. L'attention spéciale du Sous-préfet a de fait été déterminante dans la caution qui nous a été apportée, en dégageant une subvention exceptionnelle dans le cadre de la DETR.

L'équipe a fait de son mieux pour s'inscrire dans la continuité des études qui avaient été démarrées et menées par l'équipe municipale précédente. Elle a essayé de répondre aux attentes d'un certain nombre de foyers qui espéraient qu'elle montre ses capacités à mettre en œuvre un tel dossier.

Il est important de souligner – cela devrait aller sans dire – que ce projet est porté à l'unanimité par l'équipe municipale, contrairement à ce que prétend un tract diffamatoire mis en circulation en fin de période d'enquête publique par un ou plusieurs rédacteurs/trices anonymes.

En fonction de l'avis du Commissaire Enquêteur, et au vu des opinions exprimées par les habitants directement ou indirectement concernés, l'équipe municipale prendra sa décision en tenant compte au mieux de l'intérêt de la commune et de la population.

Le C.E. a apporté une attention particulière à la note du 9 octobre 2017 de la municipalité ; (pièce jointe 1 au dossier) elle résume bien la démarche suivie par l'équipe municipale dans la continuité de la recherche de solution initiée par les précédents élus avec en sus une recherche maximale de subventions.

7.4

7.5 Conclusions générales sur le rapport d'enquête

+ Sur la procédure mise en œuvre et le déroulement de l'enquête :

Les dispositions adoptées pour informer le public, qui s'est déplacé en nombre dans cette petite commune, et pour formuler sur le R.E. de nombreuses remarques ou lettres jointes, y compris pétition avec un nombre significatif de signatures et un dossier joint relativement étoffé, apportent la preuve que les conditions du déroulement de l'enquête étaient adaptées et suffisantes, pour que chacun puisse exprimer librement son avis et ses remarques, dans un climat qui est toujours resté respectueux des parties.

+ Sur les observations et demandes formulées par le public :

Bien que le sujet soit à l'étude depuis plusieurs années dans la commune, il n'était pas épuisé ; les habitants concernés par le projet d'assainissement collectif, mais pas seulement, il n'était pas épuisé ; les habitants concernés par le projet d'assainissement collectif, mais pas seulement, ont tenu à exprimer dans le détail leurs avis, voire variante de solution ; de nombreuses critiques argumentées ont été exprimées.

Les questions financières ont mobilisé chaque acteur, exprimant des inquiétudes sur les coûts qui les toucheraient sans, à leur avis, que le projet leur donne satisfaction au plan technique.

+ Sur les réponses et les compléments d'information fournis par le maître d'ouvrage.

Le C.E. note que la municipalité s'est mobilisée pour répondre à chacun, d'abord au fur et à mesure des remarques exprimées sur le R.E, puis au final, après les remarques arrivées le dernier jour de l'enquête, la pétition et le dossier détaillé qui l'accompagnait.

Enfin, la municipalité a tenu à exprimer la philosophie qui a sous tendu sa démarche, de la mise en place d'une installation moderne de traitement des eaux usées, là où s'était possible, dans une petite commune, morcelée en petits hameaux : l'équipe municipale unanime s'est mobilisée pour rechercher des subventions auprès des acteurs possibles, afin de mener à bien ce projet.

Les conditions me paraissent réunies pour que le C.E. puisse formuler ses conclusions et son avis sur le projet soumis à l'enquête.

Les conclusions motivées font l'objet du rapport suivant.

